

# **TROIS 14 Collectif de theatre amateur**

10 rue du Howald 67000 STRASBOURG Tel 06 77 79 23 09

|   |
|---|
| <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION pour « Cube nOir »: CREPS</b> |
|---|

**La présente convention est rédigée entre**

**L'Association *Troupe de Theatre* , inscrite sous n° **123****

*(Adresse) 67 (Ville)*

représentée par M *PRESI*

en sa qualité de président, d'une part, dénommée **l'Association**

**TROIS 14, Collectif de theatre amateur**

10 rue du Howald - 67000 Strasbourg

représenté par Monsieur Dominique ZINS

en sa qualité de président , d'autre part,

**Elle a pour but de préciser le fonctionnement et les contraintes liées à l'occupation du Cube nOir (CREPS, 4 allée du Sommerhof à Strasbourg Koenigshoffen) dans le cadre de représentations théâtrales.**

**Dates d'occupation :**

***Troupe de Theatre* occupera le CREPS (Cube nOir) aux dates ci-dessous :**

***du 00 janvier 2008 au YY janvier 2008 pour X représentations de PIFPAF***

## **Préambule**

Le CREPS d'Alsace loue à la ville de STRASBOURG, un local destiné au théâtre dénommé « Cube nOir ». La Ville de Strasbourg met à disposition de TROIS 14 ce lieu pour des représentations de théâtre. TROIS 14 est en charge d'assurer une programmation harmonieuse et équitable au Cube nOir, entre toutes les troupes de Théâtre amateur de Strasbourg et environs, membres de TROIS 14, à jour de leurs cotisations, et qui en ont fait la demande.

## **Article 1 : OBJET**

Les locaux et équipements du « Cube nOir » du CREPS comprennent la salle de spectacle et ses locaux annexes : deux salles servant de loges, et à l'étage : une salle (ancienne régie) et une salle renfermant les racks électriques. Il est précisé que les sanitaires et le hall d'entrée pourront être utilisés par l'Association, mais restent sous la responsabilité du CREPS.

L'Association utilisera les lieux conformément à leur affectation de salle de spectacles.

La présente convention se limite aux effets nécessaires à l'encadrement juridique d'une telle occupation.

## **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

L'Association s'engage à régler au comptable du CREPS, les consommations énergétiques (électricité et chauffage), suivant relevé fait par le Creps, dans les 8 jours suivant facturation.

### Article 3 : ETAT DES LIEUX

L'Association s'engage à entretenir, réparer ou indemniser TROIS 14 pour les éventuels dégâts, constatés lors de la restitution des locaux à l'issue de la période allouée.

**Un état des lieux devra être fait par l'Association avant utilisation et transmis par courrier à TROIS 14 le premier jour d'occupation:** Cet état des lieux, signé par l'utilisateur, devra préciser les éventuels manquements constatés. L'Association ne pourra en aucun cas, introduire une réclamation en cas de dégradations, si cet état des lieux n'a pas été transmis.

### Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX ET SECURITE

L'Association devra se conformer à la destination de l'immeuble et respecter le cadre de la convention établie. L'utilisation des locaux ne doit pas porter atteinte à l'ordre public, et les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial sont interdites.

Lors des occupations, toutes les mesures seront prises pour éviter les intrusions et comportements susceptibles de porter atteintes aux biens ou aux personnes.

Ni TROIS 14, ni la Ville, ni le CREPS ne pourront être tenus pour responsables si des difficultés empêchaient le déroulement normal des représentations, pour quelque raison que ce soit, y compris par exemple dysfonctionnement d'alimentation en électricité et(ou) chauffage des locaux.

### Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS.

L'Association s'engage à :

- Préserver le patrimoine en assurant surveillance et entretien des locaux
- Entretien des biens mis à disposition en bon état de propreté, notamment en faisant enlever les papiers et déchets jetés dans la salle, les gradins, les sanitaires
- Instruire les personnes des précautions à prendre pour assurer leur sécurité et celle des spectateurs, les mesures à prendre en cas d'accident ou de sinistre.
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues dans les établissements recevant du public, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes : **En particulier, il est spécifié que les sorties de secours devront rester dégagées** (2 passages sorties de secours de 1,40 m sont requis en permanence) En particulier, l'échafaudage ne devra pas être stocké dans un passage gênant. De plus, les signalisations de sécurité ne devront pas être occultées.
- **S' Interdire la circulation des véhicules à l'intérieur du CREPS** , sauf pour le transport des décors, et le stationnement est limité au temps de chargement et déchargement des décors.
- Entretien des relations de bon voisinage avec les autres utilisateurs du CREPS
- Ne pas utiliser d'engins pyrotechniques, ou de flammes et ne pas amener d'animaux,
- **Interdire de fumer à l'intérieur des locaux, mais aussi dans l'enceinte du CREPS**
- **Laisser accessible le téléphone situé dans le hall d'entrée, sur mur face au bar** : Il ne doit pas être masqué par exemple par 1 panneau mural.
- **Ne rien stocker dans les loges, la régie (Etage) ou la salle technique avec racks**
- **Mettre en route le système d'alarme, le soir, en quittant les lieux.**
- Faire état du soutien du Creps et de la Ville de Strasbourg dans la plaquette de présentation du spectacle. Ne pas installer de banderole publicitaire ou autre support de communication sans accord écrit du CREPS.
- Obtenir toutes les autorisations requises (autorisation exploitations des œuvres, SACD et ou SACEM,...)
- Autorisation d'exploiter une buvette le cas échéant, à demander à l'office municipal chargé des débits de boissons
- Faciliter l'accès aux locaux aux représentant du CREPS ou de la Ville
- Prévenir le CREPS au moins une semaine à l'avance, en cas de représentations déconseillées aux mineurs ou moins de 15 ans, et de mettre en place un affichage signalant l'interdiction
- Il est précisé que le CREPS peut demander au plus tard 3 mois avant la date d'utilisation prévue, de disposer de la salle sans aucune contrepartie pour l'Association
- Le CREPS précise de plus, que les sanitaires ne sont pas nettoyés le week-end.
- Une guirlande lumineuse, avec interrupteur à l'extérieur près de du hall d'entrée permet de baliser le cheminement depuis la place centrale du CREPS.

Pour les décors mobiles, les dispositions suivantes devront être respectées : les mouvements ne doivent pas compromettre la sécurité et l'évacuation du public, chaque point de fixation doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente, et la réglementation en vigueur concernant le classement au feu des décors doit être respectée.

L'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements dans l'état où elle les a trouvés. Les lieux seront laissés propres et débarrassés de tout aménagements, y compris ficelles, scotch sur scène, etc...pour permettre une utilisation successive rapprochée. TROIS 14 se réserve le droit de lui imputer les éventuels frais de remise en état, en cas de non respect de ces obligations.

## **Article 6 : AMENAGEMENTS.**

L'Association ne modifiera en aucun cas les gradins ou les installations électriques installées à demeure.

TROIS 14 a installé à demeure 12 projecteurs (PC 1000W) dans la salle de spectacle.

Implantation : Sur mur derrière le gradin et sur la face devant le gradin. Cet équipement est motivé pour des raisons de sécurité : En effet, le gradin installé ne permet pas d'équiper les projecteurs en sécurité, car l'échafaudage ne peut être amené au droit du gradin. L'équipement permanent permet d'apporter une solution à ce point de sécurité. Ces projecteurs sont loués par TROIS 14 à l'Association, suivant un tarif journalier inférieur ou équivalent au tarif ACA (Agence culturelle d'Alsace) : **Cette mise à disposition est due, même si ces projecteurs ne sont pas utilisés.**

La salle de spectacles n'est pas équipée d'autres projecteurs : Il est nécessaire que l'Association réserve au moins 3 mois avant l'utilisation prévue, une location par exemple auprès de l'ACA (Agence Culturelle d'Alsace).

Le CREPS précise qu'il est interdit d'installer des projecteurs au-dessus du gradin spectateurs.

Un échafaudage est mis à disposition de l'Association par le CREPS, pour le montage des projecteurs en sécurité. L'attention de l'Association est attirée sur la hauteur importante du plafond du Cube noir, nécessitant pour la pose de projecteurs, un accès par échafaudage d'environ 6 m. Cet échafaudage devra être utilisé dans les règles de sécurité prévues : en particulier le démontage des stabilisateurs est interdit. L'Association doit veiller à n'autoriser l'utilisation de cet échafaudage que par un personnel formé et qualifié.

**Il est interdit de démonter cet échafaudage.** En cas de démontage, le remontage devrait être validé par un bureau de contrôle agréé, **aux frais de l'Association : Le contrôle de l'échafaudage est sous la responsabilité du CREPS.**

Les barres de fixations en sous-face de plafond et celles qui longent le surplomb (coté porte d'entrée) sont destinées à recevoir des projecteurs : l'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que ces barres ne doivent en aucun cas supporter des charges inadaptées (poids d'1 homme par exemple, ou du matériel scénique lourd)

**L'accès au local électrique n'est autorisée qu'à une personne bénéficiant de l'habilitation électrique H0/ B0** : une attestation est à remettre au CREPS lors de la remise des clés.

Le contrôle des gradins est sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg : En aucun cas l'Association ne doit dépasser la jauge (= nombre de spectateurs) prévue.

## **Article 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'association est seule responsable des dommages subis dans les lieux tant par les tiers que par les usagers, spectateurs et participants.

Elle devra souscrire une assurance dommages couvrant les risques (dommage aux personnes : tiers et usagers, vol, incendie, dégâts des eaux, actes de dégradations) liés à l'occupation.

De plus, **l'Association devra remettre à TROIS 14, lors de la signature de cette convention une copie de l'attestation d'assurance**. La non production d'une telle assurance vaudra annulation pure et simple de la convention.

## **Article 8 : MODALITES ADMINISTRATIVES**

L'association doit être en règle avec les exigences administratives : Inscription au registre des associations, respect des statuts, tenue assemblée générale, etc..

TROIS 14 a pour but de promouvoir le Théâtre amateur : C'est pourquoi l'Association utilisatrice devra être affiliée à TROIS 14, être à jour de sa cotisation, et avoir transmis la liste de ses membres.

L'Association utilisatrice précise qu'elle pratique le Théâtre en amateur : Tous les comédiens participant au spectacle ne sont pas rémunérés pour leur pratique (les metteurs en scène ou techniciens éventuels peuvent être des professionnels), et l'Association utilisatrice n'a pas pour but de servir de cadre, au travail en continu d'un professionnel.

## **Article 9 : OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE TROIS 14**

En échange du travail accompli par TROIS 14 au service des troupes (en particulier : édition de la plaquette de saison, tenue du site internet, gestion des interfaces entre troupes, suivi,...) il est spécifié que :

- 1) L'Association s'engage obligatoirement à faire apparaître sur ses tracts la mention :  
« ... fait partie de TROIS 14, Collectif de Théâtre amateur, organisateur du festival Theatralis , chargé de programmation du Cube nOir ». Elle fera également figurer le logo de TROIS 14 sur tous ses documents de promotion (affiche, tracts, autres publications).  
D'autre part, elle fournira, sur demande, toutes documentations nécessaires à une plaquette de présentation de saison de l'ensemble des spectacles du Cube Noir.
- 2) Les membres de TROIS 14 devront pouvoir bénéficier d'un tarif réduit.
- 3) L'Association utilisatrice s'engage à participer obligatoirement à toute réunion de coordination, organisée par TROIS 14 pour le bon déroulement des activités.

## **Article 10 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant les tribunaux compétents de Strasbourg.

## **ARTICLE 11 : RESUME DES MODALITES PRATIQUES**

**1) Le premier jour d'occupation, un jeu de clés avec une télécommande est à récupérer au bureau du CREPS, situé à l'entrée.**

**Pour l'accès au local électrique, une personne habilitée H0 /B0 est requise : Attestation à fournir au CREPS lors de la remise des clés.**

**Le premier jour d'occupation, un état des lieux devra être fait par l'Association avant utilisation et transmis par courrier à TROIS 14 le jour même.**

**Il est interdit de démonter l'échafaudage (Le contrôle de l'échafaudage est sous la responsabilité du CREPS) et les sorties de secours devront rester dégagées.**

**La location de 12 projecteurs, installés à demeure, est facturée à l'Association.**

**Les alarmes sont à mettre en route le soir, en quittant les lieux.**

**2) Le dernier jour d'utilisation : l'Association devra nettoyer la salle et les loges, et restituer le jeu de clés et la télécommande au CREPS + Paiement au Creps des consommations (énergie)**

**3) L'association devra informer immédiatement TROIS 14, de tous problèmes survenant dans le cadre de l'utilisation : Contact : Marc SCHEER 06 07 14 67 77 ou TROIS 14 au 06 77 79 23 09**

Fait à Strasbourg, le

Pour ...  
Le Président,  
**Joindre une attestation d'assurance  
avec cette convention**

Pour TROIS 14  
Le Président  
Pouvoir à Marc SCHEER